

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 14 janvier 2026****Ville de Peille****Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2026_01****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-six et le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le huit janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, Mme Émilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Approbation de la convention de prestation de service à caractère sportif avec l'association Azur Tri - Athlé Team pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service à caractère sportif définissant les conditions et l'organisation de cette course joint en annexe ;

Considérant le succès remporté par les trois dernières éditions du Trail de Peille 2023, 2024 et 2025, organisées par la commune avec l'association Azur Tri - Athlé Team, il est proposé au conseil municipal d'organiser la quatrième édition du Trail de Peille, le samedi 07 mars 2026.

En échange des prestations fournies par l'association, la commune de Peille lui versera, comme l'année passée, la somme de 3 000€.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, vote CONTRE par procuration,

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, Mme Emilie PLAZA-MORENO, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux, s'abstiennent,

POUR à la Majorité,

- Accepte le projet de convention joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le bon déroulement de cet événement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance le 14 janvier 2026

la secrétaire de séance
Nicole OUDINOT

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.